



CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

Département de la santé, des affaires sociales et de la culture  
Service de l'action sociale  
Coordination cantonale en faveur des Générations 60+

Departement für Gesundheit, Soziales und Kultur  
Dienststelle für Sozialwesen  
Kantonale Koordinationsstelle zu Gunsten der Generationen 60+

## APPEL À PROJETS 2026-2027

### COORDINATION CANTONALE EN FAVEUR DES GÉNÉRATIONS 60+

#### APPEL À PROJETS : « LES GÉNÉRATIONS 60+ AU CŒUR DES PROJETS »

Dans le cadre du développement de sa politique en faveur des Générations 60+ et suite au succès de ses trois précédents appels à projets, le Canton du Valais lance un quatrième appel à projets « Les Générations 60+ au cœur des projets ». L'objectif est de soutenir la mise en place de projets pensés, élaborés et réalisés avec les personnes de 60 ans et plus, afin de valoriser leurs compétences, renforcer leur participation à la vie sociale et développer des initiatives répondant réellement à leurs besoins.

L'appel à projets est porté par la Coordination cantonale en faveur des Générations 60+ et s'adresse à l'ensemble des habitants et habitantes du Valais.

**Dans la mesure du possible, nous vous encourageons à télécharger le formulaire en ligne et utiliser le système de téléchargement pour nous le renvoyer avec les documents nécessaires.**

**Téléchargement et renvoi du formulaire en ligne :** <https://www.vs.ch/web/forms/shared/-/form/46194741>

### Descriptif de l'appel à projets 2026-2027

L'appel à projets est ouvert à toute proposition de projets en faveur des personnes de 60 ans et plus et développés par elles ou co-développés avec elles, c'est-à-dire :

- participation à l'identification des besoins ;
- participation à la conception du projet ;
- participation au groupe de pilotage ;
- implication dans la mise en œuvre.

Les projets peuvent être déposés dans le courant de l'année 2026, entre le mois d'avril et la fin août, pour obtenir un soutien financier pour l'année 2027.

Les projets s'inscrivant dans la communauté, favorisant la qualité de vie des 60+, leur participation à la vie sociale et/ou la cohésion sociale, ainsi que les projets intergénérationnels sont particulièrement appréciés.

### Critères de sélection

1. Les porteurs du projet sont domiciliés en Valais ou ont leur siège social en Valais.
2. Les projets soutenus sont sans but lucratif.
3. Le projet est entièrement **développé** par des 60+ ou **co-développé** avec eux. Si le projet n'est pas développé par des seniors, ils contribuent activement au développement et à la mise en place du projet, sont associés au projet et font partie du groupe de travail. Une attention particulière sera portée au **niveau réel d'implication des personnes de 60 ans et plus dans la conception et la mise en œuvre du projet**. Les seniors qui

souhaitent développer eux-mêmes un projet peuvent s'associer avec un partenaire (association active auprès des 60+, club, communes, actions socioculturelles, ...). Les partenariats avec les communes et les projets intergénérationnels sont particulièrement appréciés.

4. Dans le cadre d'un partenariat avec une commune, celle-ci met à disposition du projet un soutien financier, matériel ou en personnel. Cet apport doit être clairement mentionné dans le formulaire.
5. L'objectif général du projet, l'utilisation des montants alloués par l'Etat, les partenaires, le public-cible et la planification du projet sont clairement définis.
6. Le projet doit bénéficier à l'ensemble du public-cible vivant sur le territoire communal (la région ou le canton le cas échéant). Le projet doit bénéficier au plus grand nombre ou à une catégorie spécifique déterminée.
7. Le projet doit faire preuve d'un caractère innovant par rapport aux offres locales et doit être un nouveau projet à mettre en place. L'adaptation d'un projet déjà existant, ainsi que l'ajout d'un nouvel aspect à un projet préexistant, peuvent également être soutenus pour autant que cela apporte une réelle plus-value.
8. Le projet doit pouvoir être réalisé dans les 12 mois suivant l'acceptation de la demande.
9. Les projets pouvant être pérennisés au-delà du soutien financier proposé par l'Etat du Valais sont appréciés et privilégiés. Toutefois, il est également possible de prétendre à un soutien financier pour un projet unique limité dans le temps, pour autant qu'un fort degré de co-construction et d'implication des seniors soit prévu en amont de l'événement ponctuel, permettant de créer une dynamique de collaboration durable. Dans ces deux modalités de soutien financier, les coûts de personnel (salaires) et les frais de fonctionnement habituels ne peuvent pas être financés par le soutien accordé dans le cadre de l'appel à projets. Le budget démontre l'apport de fonds supplémentaires.
10. Le porteur du projet représente une association, un collectif, un club, une commune. Les montants alloués ne sont pas versés à des privés. Sans entité juridique, le porteur de projet doit s'associer à une commune, qui se porte garante.
11. Les projets déjà soutenus par un autre Service de l'Etat ou par la Confédération peuvent bénéficier d'un soutien financier dans le cadre de cet appel à projets uniquement si le soutien demandé est complémentaire et ne porte pas sur la même dimension du projet. Le soutien financier d'un autre Service de l'Etat ou de la Confédération doit être clairement défini et précisé.
12. Les projets déjà soutenus par la Fédération valaisanne des retraités, laquelle bénéficie d'une enveloppe budgétaire du Canton pour financer des initiatives portées par des seniors, ne peuvent pas prétendre à un financement dans le cadre du présent appel à projets, afin d'éviter tout double financement.

## Processus de sélection

Les projets proposés doivent remplir l'ensemble des conditions ci-dessus et sont présentés au moyen du formulaire annexé. Seuls les dossiers complets et déposés dans les délais (31.08.2026) seront pris en compte.

Au terme de ce délai, les projets répondant aux critères de sélection seront évalués par les membres de la Commission consultative Générations 60+ (parmi lesquels des seniors, des représentations de structures actives auprès des seniors et des représentants de l'Etat). Le Service de l'action sociale, par sa Coordination des Générations 60+, procédera au choix final parmi les projets ainsi évalués.

Les projets non retenus sont :

- des projets ne proposant pas de co-construction avec des seniors ;
- des projets déjà mis en place et ne présentant aucune nouveauté ;
- des projets comportant des risques pour les bénéficiaires ;
- des projets ne s'inscrivant pas dans les conditions et délais définis.

Le nombre de projets soutenus est lié au budget à disposition pour cet appel à projets.

Exemples de projets soutenus : [www.vs.ch/web/sas/projets60plus](http://www.vs.ch/web/sas/projets60plus)

## Calendrier

Les projets sont transmis en utilisant le formulaire joint jusqu'au 31.08.2026 de préférence en ligne à l'adresse suivante : <https://www.vs.ch/web/forms/shared/-/form/46194741>. En cas de difficulté avec les outils informatiques, nous vous invitons à nous contacter (informations de contact ci-dessous).

Les porteurs de projet seront informés des résultats par courriel durant le mois d'octobre 2026.

Les projets doivent pouvoir être réalisés dans les 12 mois suivant l'acceptation de la demande.

## Modalités du soutien financier

Deux modalités de soutien financier sont possibles :

1. Soutien financier au démarrage d'un projet ou à l'adaptation d'un projet, destiné à être pérennisé pendant plusieurs années.
2. Soutien financier d'un projet unique limité dans le temps selon les conditions présentées au point 9 ci-dessus.

Les projets retenus peuvent être soutenus jusqu'à un montant maximum de 8'000 CHF dans le cadre du budget global de 80'000 CHF. Le soutien financier est utilisé pour des coûts de projet uniquement. Les coûts de personnel (salaires) et les frais de fonctionnement habituels ne peuvent pas être financés par le soutien accordé dans le cadre de l'appel à projets.

Le porteur du projet représente une association, un collectif, un club, une commune. Les montants alloués ne sont pas versés à des privés. Sans entité juridique, le porteur du projet doit s'associer à une commune, qui se porte garante.

Les autres apports financiers au projet doivent être clairement mentionnés dans le formulaire de demande.

Un acompte est versé au démarrage du projet et le solde lorsque le projet est mis en place, tenant compte des dépenses effectives. L'échéance est fixée selon le planning du projet.

Le soutien de l'Etat du Valais est clairement mentionné dans les communications.

## Informations complémentaires

Documentation concernant l'appel à projets : [www.vs.ch/web/sas/projets60plus](http://www.vs.ch/web/sas/projets60plus)

Pour toute question concernant votre projet ou le remplissage des documents pour le dépôt, n'hésitez pas à nous contacter.

Département de la santé, des affaires sociales et de la culture  
Service de l'action sociale  
Delphine Maret Brülhart  
Avenue de la Gare 23  
1950 Sion  
[60plus@admin.vs.ch](mailto:60plus@admin.vs.ch)  
027 607 34 66